

a vu de ou de son... et de

C.G.T.

L. Moscarello

F.S.M.



M E N S U E L



N° 4 - 22 AVRIL 1949

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
 213, Rue Lafayette, 213 — PARIS (10°)

## J'ai été Délégué d'atelier

Avant que l'action unie de la classe ouvrière n'impose la loi sur les délégués du personnel, en 1936, il y eut des délégués d'atelier.

C'est Albert Thomas, alors ministre de l'Armement, qui créa cette institution pour les usines de guerre en 1917.

Albert Thomas n'avait pas l'intention d'aider la classe ouvrière. Les délégués devaient être, selon ses buts, une soupape de sûreté, un moyen de canaliser la vague puissante de mécontentement qui gagnait toute la classe ouvrière et éclatait en grèves nombreuses. C'était la tentative de briser cet élan par le mythe de la collaboration de classe, alors que la révolution soviétique suscitait chez les prolétaires un grand enthousiasme.

Mais dans beaucoup de cas nous avons utilisé les délégués « Albert Thomas » d'une façon bien différente que le souhaitait leur initiateur.

Au début de janvier 1918, j'ai été élu délégué suppléant dans l'atelier où j'étais mobilisé comme métallo.

Mon délégué titulaire était un tourneur d'un atelier de chemins de fer. Il est toujours un bon militant de sa Fédération.

Pourquoi nos camarades d'atelier nous avaient-ils élus ?

Parce que, avec d'autres camarades dont j'ai retrouvé un certain nombre dans la région parisienne,

nous avons organisé le syndicat. Nous avons lutté, avec les autres syndicats de la région, contre l'utilisation par les marchands de canons de notre situation de mobilisés pour nous payer des salaires de famine et réaliser de scandaleux profits. L'action à laquelle nous nous étions attachés, avait abouti à d'importantes augmentations de salaires.

Nos camarades nous avaient choisis parce que nous étions de fervents soutiens de la révolution soviétique sur qui la presse et la propagande officielles déversaient les injures et les calomnies les plus infâmes.

par **Benoît FRACHON**  
 Secrétaire Général de la C.G.T.

Nos camarades d'atelier nous avaient fait confiance parce que nous avions répondu à leur plus cher désir en nous faisant les

propagandistes des propositions lancées par le gouvernement soviétique « à tous les peuples en guerre et à leurs gouvernements d'engager sans délai des pourparlers pour une paix démocratique et équitable ».

Je n'ai pas exercé longtemps mes fonctions de délégué puisque à la fin de janvier 1918, j'étais relevé d'usine et renvoyé aux armées.

Mais les autres délégués, ceux qui restaient, continuèrent sans répit l'action que nous avions commencée ensemble.

[\*\*]

Au lendemain de la guerre, il subsistait encore, deci delà, des régions où l'on avait conservé les dé-

légues d'atelier. C'était le cas pour la métallurgie de Marseille où je fus délégué de mon atelier en 1920. Nous n'avions alors ni le statut, ni les facilités, ni les prérogatives qu'ont les délégués actuels.

Notre seule garantie, était la solidarité de nos électeurs. Ils ne nous la marchandèrent jamais quand nous accomplissions notre mission avec honneur et dévouement.

Pour ma part, j'ai toujours tenu beaucoup à l'estime de mes camarades. Je m'efforçais d'être attentif à leurs revendications. Lorsque l'action était nécessaire — et durant cette période nous eûmes deux grèves, dont la grande grève de 1920, et un lock-out — je prenais la place que m'avait assignée la confiance de mes compagnons, à leur tête.

Dans cet atelier, il m'arriva une chose à laquelle je n'étais guère habitué comme militant ouvrier.

Un jour, le directeur vint me proposer de monter en grade : une place de chef d'équipe pour commencer.

Voici la réponse que je lui fis : « Je suis assez satisfait de la proposition que vous me faites. J'aime mon métier, le travail bien fait. Je pense que votre proposition témoigne que j'y ai réussi chez vous.

« En général, j'ai été renvoyé de toutes les usines où j'ai travaillé, mais j'ai toujours mis un point d'honneur à ce que ce ne soit jamais pour mon travail.

« Je refuse cependant votre offre. Je suis délégué d'atelier, même si votre proposition ne s'inspirait pas du désir de corrompre un militant et de décourager ses camarades, vous n'empêcheriez pas que mes compagnons soient méfiants et ils auraient raison.

« Je n'accepterai jamais aucun avancement qui puisse être imputé, de près ou de loin, à une fonction confiée par mes camarades pour les défendre.

« Ce à quoi je tiens par-dessus tout, c'est l'estime de mes compagnons de travail et je ne pourrais jamais supporter qu'ils aient le moindre doute à mon égard. »

Je n'ai pas été chef d'équipe. Je suis resté délégué aussi longtemps que j'ai travaillé dans cet atelier.

Quand je vais à Marseille, j'ai parfois le plaisir de rencontrer quelques-uns de mes camarades d'alors. C'est une bien plus grande satisfaction que tous les autres que la poignée de main franche, sans arrière pensée, sans mauvais souvenir que l'on échange alors.

Je n'ai évidemment aucune hostilité à l'égard des chefs d'équipe, contremaîtres ou agents de maîtrise.

Je ne considère pas que le fait de compter dans ces catégories implique qu'on rompt avec les ouvriers ou les syndicats.

Moi-même, je n'aurais pas considéré comme un déshonneur ou une déchéance d'être agent de maîtrise. Ce que j'avais voulu souligner devant mon directeur, c'est qu'un militant ouvrier honnête ne se laissait jamais détourner de son devoir par une offre quelconque.

\*\*\*

Si j'étais délégué du personnel aujourd'hui, je crois que mon activité serait dictée par les mêmes sentiments qui me guidaient voilà 30 ans.

Mais je me rends bien compte que les tâches sont différentes, plus nombreuses, mais aussi les moyens plus puissants.

Par une vieille habitude, il m'arrive parfois de m'imaginer que je suis à la place de l'un d'entre vous.

Alors, toujours en imagination bien entendu, j'utilise les 15 heures payées à chaque délégué.

D'abord, je pense que je ferais aussi souvent que possible, le tour de l'atelier ; que j'irais voir tous les ouvriers à leur machine ou autre lieu de travail. Il me semble qu'il n'y en aurait pas un seul avec qui je ne m'entreprendrais de ses préoccupations, des conditions de son travail, des réclamations qu'il a à formuler. Je noterais tout cela sur un carnet. Puis, je présenterais toutes ces réclamations à la direction et je crois que je trouverais tous les arguments pour en montrer la légitimité. Naturellement, je viendrais informer chacun de mes démarches et des résultats obtenus. Si les réclamations n'étaient pas satisfaites, je verrais avec le syndicat et l'ensemble des ouvriers l'action possible et nécessaire pour les faire aboutir.

Je crois aussi que je mettrais un point d'honneur à m'entretenir avec ceux des travailleurs que je saurais en désaccord avec moi sur certaines questions ; ceux dont je saurais qu'ils n'ont pas voté pour moi. Je tiendrais absolument à établir avec eux des rapports fraternels de prolétaires. Je mènerais une lutte acharnée contre la cadence infernale qu'on impose actuellement dans bien des entreprises.

Par exemple, j'essaierais qu'on en finisse avec le fait que des ouvriers sont obligés de rester le soir après la journée finie et de venir le matin avant l'heure pour préparer le travail afin de tenir la cadence.

Enfin, je n'aurais pas un instant de paix tant que je n'aurais pas syndiqué et tenu à jour de ses cotisations jusqu'au dernier de mes compagnons.

## Questions et réponses

### 1° Un délégué a-t-il le droit de saisir directement l'inspecteur du Travail d'une question litigieuse relative aux conditions du travail ?

Oui, c'est la loi du 16 avril 1946 qui lui en donne le droit quand elle précise en son article 2 :

« Les délégués du personnel ont pour mission de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes ou observations relatives à l'application des prescriptions légales et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

« L'inspecteur du Travail DOIT se faire accompagner dans ses visites par le délégué compétent ».

### 2° Les élections des délégués du personnel doivent-elles avoir lieu pendant les heures de travail ?

La loi est muette sur la question, mais la coutume établie nous permet D'EXIGER que les élections aient lieu pendant les heures de travail. C'est un droit acquis qu'il faut faire respecter.

Par ailleurs, dans toutes les conventions collectives établies à ce jour, il en est expressément convenu ainsi.

Quelques jours seulement nous séparent de la Journée Internationale des Travailleurs. Le Bureau Confédéral, les Fédérations, les Unions, les Syndicats ont donné des directives, pour que le 1<sup>er</sup> MAI revête un caractère de particulière ampleur par la participation de l'ensemble des travailleurs qu'ils soient syndiqués à la C.G.T., à d'autres organisations ou inorganisés.

**AUTREMENT DIT, LE 1<sup>er</sup> MAI DOIT ETRE UNE GRANDIOSE MANIFESTATION D'UNITE D'ACTION POUR LA DEFENSE DE NOS REVENDICATIONS, DE NOS LIBERTES ET DE LA PAIX.**

Que peuvent et doivent faire les délégués du personnel pour que l'objectif fixé soit atteint ?

Leur rôle est primordial.

Au cours des quelques jours qui précèdent le 1<sup>er</sup> MAI, ils se doivent de contacter individuellement tous les travailleurs dont ils sont les élus et de leur expliquer la nécessité absolue de faire bloc pour mettre fin aux manœuvres du patronat et du Gouvernement, pour obtenir d'autres conditions de vie et de travail, plus justes, plus humaines, plus conformes au rôle de la classe ouvrière dans la Nation.

En s'inspirant de l'appel qui a été édité en affiche et qu'ils ont certainement déjà apposé dans les panneaux syndicaux, ils trouveront les

arguments pour convaincre leurs camarades de travail qu'ils ne peuvent pas, le 1<sup>er</sup> MAI, ne pas se joindre aux millions d'hommes et de femmes qui dans le monde entier, luttent pour une vie meilleure.

L'idée essentielle qu'il convient de soumettre à la réflexion des travailleurs c'est que, quelles que soient nos opinions, nous sommes tous les victimes de la même exploitation capitaliste qui, maintient les bas salaires, augmente les cadences, engendre le chômage,

crée la misère dans les foyers ouvriers, **MAIS QUI ASSURE UNE EXISTENCE DOREE AU PATRONAT.**

L'idée essentielle qu'il ne faut pas se lasser de développer c'est que la division des travailleurs est l'arme préférée de nos exploiters.

Par conséquent le but à atteindre est d'entraîner tous nos camarades d'atelier, de chantier, de bureau à manifester ensemble le 1<sup>er</sup> MAI.

Pour y mieux parvenir, il est bon de retenir une méthode souvent employée : donnez rendez-vous à chacun un quart d'heure avant la manifestation ou la réunion, se rassembler et rejoindre en groupe les autres participants.

**DU TRAVAIL DES DELEGUES DU PERSONNEL DANS LES JOURS QUI VIENNENT DEPEND EN GRANDE PARTIE LE SUCCES DU 1<sup>er</sup> MAI.**

## Les Délégués du Personnel de la Société Nationale de Construction Aéronautique du Centre (S.N.C.A.C.) luttent pour la Paix

Sous l'impulsion de Charles TILLON, la Société Nationale de Construction Aéronautique du Centre (S.N.C.A.C.) avait étudié un cargo aérien « Le Cormoran », pouvant transporter de forts tonnages, par exemple un camion poids lourd.

Il y a quelques semaines, la délégation du personnel de l'usine de Levallois était alertée par les délégués de Boulogne. Des directives étaient arrivées du Ministère ordonnant l'arrêt immédiat de la fabrication de série du Cormoran et s'opposant aux premiers essais qui devaient avoir lieu 2 ou 3 jours plus tard.

Aussitôt nous avons discuté entre délégués de la tactique à adopter avec nos sections syndicales pour faire face à la situation et combattre :

1<sup>o</sup> Les licenciements probables de 200 travailleurs de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux avec les répercussions inévitables que cela aurait à l'usine de Levallois.

2<sup>o</sup> L'abandon de la construction du Cormoran dont l'utilisation commerciale peut donner à notre pays le rayonnement pacifique qui lui est indispensable.

Et tenir compte de l'idée lancée dans l'usine de faire fabriquer dans les Sociétés aéronautiques françaises des « Vampires », avions de chasse étrangers.

Nous avons discuté largement et déterminé des formes d'action que nous avons appliquées immédiatement.

Dès le lendemain matin, nous avons appelé, par un tract bref, mais fournissant néanmoins quelques éléments convainquants le personnel à débrayer une demi-heure. Au cours de ce débrayage, nous avons mis le personnel au courant de la situation et nous avons fait élire de larges délégations pour renforcer et soutenir notre action.

Nous nous sommes rendus aussitôt à la direction pour y manifester notre opinion et, bien entendu, celle-ci s'est retranchée

derrière le Gouvernement.

Nous décidâmes alors d'aller aux Ministères intéressés et auprès des principaux groupes parlementaires de l'Assemblée et de la Municipalité. Nous avons expliqué aux élus ce que nous attendions d'eux et nous leur avons proposé en fait de « Vampires » de faire fabriquer dans nos usines non seulement les « Cormorans », mais des cargos tous terrains et des hélicoptères grues, ainsi que l'accentuation de la fabrication des tracteurs. Sur ces propositions précises, nous leur avons demandé leur opinion, en précisant que nous avions pour mandat de défendre le personnel et aussi de lui rendre compte de la position des élus.

Le lendemain, nous avons rédigé une affiche pour la population et une affichette appelant les travailleurs des autres usines de Levallois à un meeting qui fut placé sous la Présidence d'un délégué de la S.N.C.A.C. et où fut traitée notre situation liée au problème de la Paix.

La représentation des entreprises fut bonne et nous avons pu remarquer que 50 % de l'assistance environ était féminine. Ceci montre l'intérêt porté par nos compagnes à la défense de la Paix.

Le fait d'arrêter la fabrication d'un cargo aérien pour monter à la place des chasseurs étrangers dont un seul exemplaire coûterait aussi cher que 100 tracteurs fabriqués à la S.N.C.A.C. de Levallois a beaucoup impressionné l'auditoire.

Nous avons fait signer la lettre à Truman des Combattants de la Paix et aujourd'hui, nous sommes heureux d'enregistrer un premier succès. La commande du « Cormoran » a été raccrochée pour 10 exemplaires et le prototype a volé avec succès.

C'est un petit peu de la bataille de la PAIX que nous avons gagné. Nous saurons poursuivre dans cette voie, car nous en avons compris l'importance.

# Les élections des Délégués du Personnel aux Galeries Lafayette

N 3 - Nouvelle Série

AVRIL 1949

## LA VOIX DES GALERIES

C. G. T.

Organe de la section syndicale des Galeries Lafayette  
Syndicat des Employés, Ouvriers et Cadres de la Région Parisienne

F. S. M.

Pour nos Revendications,  
Pour conclure rapidement, victorieusement, notre Convention Collective,  
Pour refaire et renforcer l'Unité des Employés des Magasins,

### BLOQUEZ VOS SUFFRAGES sur les listes de Délégués présentées par la C.G.T.

Depuis plusieurs mois, il était question des élections des délégués du personnel dans le magasin. Nous écoutons les impressions de chacun sur les délégués en fonction, en même temps, nous parlions de ceux que nous avons l'intention de présenter, car il se trouvait quelques nouveaux candidats. Cette enquête nous était d'une grande utilité pour connaître la popularité de chacun.

Un mois environ avant les élections, nous avons réuni une Commission Exécutive afin de discuter entre nous et constituer les listes. Celles-ci ont été établies de façon que chaque service ait un représentant.

Nous avons droit à 11 délégués titulaires et 11 suppléants. Nous avons communiqué au personnel (chacun dans sa petite sphère), le nom des candidats, les avons fait ratifier en expliquant pourquoi ils avaient été jugés capables de remplir leurs fonctions, plusieurs ayant déjà fait leurs preuves après une ou plusieurs années d'activité syndicale.

A la réunion qui a eu lieu à la direction avec les autres organisations, nous avons fixé la date afin de nous mettre d'accord pour le vote.

Conformément à la loi, c'est le scrutin de liste qui a

été appliqué (cependant, par un tract commun aux trois organisations, C.G.T., C.F.T.C., F.O., nous avons recommandé au personnel de ne pas rayer de nom pour ne pas détruire la représentation des services). Naturellement, les bulletins panachés devaient être considérés comme nuls.

De très jolies affiches portant « Votez C.G.T. ! » et nos revendications furent posées dans nos panneaux électoraux.

Deux jours avant les élections, nous avons tenu une assemblée générale du personnel avec la participation du secrétaire du syndicat et du secrétaire général de la Fédération des employés.

Le 8 avril, date fixée pour les élections, le scrutin fut ouvert à 8 h. 30. Il y avait 5 bureaux de vote, un Président et deux assesseurs s'y trouvaient en permanence.

De grandes pancartes C.G.T. indiquaient nos bulletins, un camarade se tenait à côté, les secrétaires syndicaux surveillaient les opérations, les candidats C.G.T., certains de leur succès, avaient tous le sourire commercial...

Le vote a été clos à 14 h. 30, le Président de chaque bureau a ouvert les urnes et le dépouillement a eu lieu. Une atmosphère assez fiévreuse régnait au fur et à mesure qu'avancait le travail, quelques-uns venaient se renseigner à chaque table pour savoir où en étaient les opérations.

En définitive la C.G.T. obtenait 65 % des suffrages, une belle victoire. Les résultats donnaient :

7 sièges titulaires C.G.T. et 7 suppléants.  
2 » » C.F.T.C. et 2 »  
2 » » F.O. et 2 »

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à nous mettre au travail pour obtenir le maximum d'avantages pour le personnel qui nous a donné sa confiance, et faire aboutir rapidement notre convention collective.

## Comment s'opposer aux licenciements ?

Dans notre dernier bulletin, nous donnions à nos camarades délégués une règle de conduite précise, concernant le problème des licenciements, à savoir : EN AUCUN CAS LES DELEGUES DU PERSONNEL NE DOIVENT SOUSCRIRE AU LICENCIEMENT COLLECTIF DES TRAVAILLEURS.

Voici un exemple qui confirme avec éclat la justesse de notre recommandation.

Les faits que nous relatons ci-dessous se sont déroulés entre le 9 et le 22 mars dernier à la Compagnie d'Assurances Générales Incendie, importante compagnie d'assurances du secteur nationalisé, employant 550 personnes, hommes, femmes, jeunes.

Le 9 mars, les délégués du personnel furent mis en présence d'un plan d'organisation des services de la Compagnie et avisés du licenciement immédiat de 6 « perforatrices ».

Le 14 mars, le Comité d'entreprise fut à son tour informé de la décision prise par le Président Directeur Général de licencier 16 employés aux écritures, étant entendu que cette mesure serait la dernière pour l'année 1949. Le Comité d'Entreprise ne donna pas son accord sur cette mesure.

Le 18 mars, la commission exécutive de la section syndicale fut convoquée pour examiner la situation créée par cette menace de licenciements et étudier les moyens propres à y faire échec.

A l'unanimité, il fut décidé de contacter les responsables F.O. et C.F.T.C. et de leur proposer une action commune. Le bureau fut chargé de cette tâche.

Le syndicat mis au courant de cette situation approuve les mesures prises.

Le même jour, le bureau de la section syndicale se réunit avec les responsables F.O. et C.F.T.C. et propose une ac-

tion en deux temps. Premier temps : édition d'un tract commun exposant la situation et appelant le personnel à se dresser contre la mesure de licenciement envisagée par la direction. Deuxième temps : constitution d'une large délégation auprès de la direction appuyée par un mouvement de l'ensemble du personnel.

Après une discussion où au début F.O. et C.F.T.C. se montraient réticents, les propositions de la C.G.T. furent retenues.

Le 21 mars, les délégués du personnel furent convoqués à leur tour pour examiner le plan de licenciement soumis le 14 mars au Comité d'entreprise. Le Conseil des délégués refusa de prendre connaissance de ce plan, et à l'issue de cette réunion, les responsables des trois syndicats décidèrent de mettre en application les décisions prises le 18.

Le 22 mars, à l'heure d'entrée du personnel, le tract est distribué et dès la prise du travail, les délégués du personnel des trois syndicats parcourent tous les services et invitent le personnel à cesser le travail à 10 heures et à venir appuyer la délégation qui devait se rendre auprès de la Direction.

A 9 h. 20, le Président Directeur Général convoquait les délégués du personnel représentant les trois organisations syndicales afin de discuter avec eux des mesures qu'il était décidé à prendre pour réduire les frais généraux, par compression de personnel, essayer de les convaincre et leur faire accepter sa décision.

A 10 heures, l'entretien se poursuivait, mais le personnel qui avait cessé le travail se rassemblait dans l'antichambre de la Direction et les couloirs y conduisant.

Devant la puissance de cette manifestation, 90 % du personnel ayant débrayé, le Président Directeur Général dut reculer et surseoir aux licenciements projetés.



Imprimerie GOMEL-POTIER  
15, Rue du Bouloi, Paris (1<sup>er</sup>)

Le Gérant : LACOUERGE.